
Charte "de bon voisinage"

*Parce que vivre en immeuble, c'est d'abord vivre entouré.
Parce que bien vivre tout court, c'est bien vivre ensemble.*

Et parce que notre voisin peut être notre miroir :

La Charte "de bon voisinage"
Est un outil utile au bon déroulement de la vie en communauté.

En signant,
Vous vous engagez pour les autres mais aussi pour vous, et vous améliorez
votre quotidien par des gestes (tellement) simples !

Tolérance, Fraternité, Respect, Convivialité

"Vivre en bons voisins, c'est l'affaire de chacun"

Mise en place par votre bailleur,
PATRIMOINE SA Languedocienne,
cette charte est l'outil tout désigné pour vous amener à entreprendre,
ensemble, des actions qui amélioreront la tranquillité, l'habitat et
l'environnement de votre résidence.

*Le respect, par chacun, de ces engagements est la condition
pour bien vivre ensemble au sein de la résidence*

PATRIMOINE SA s'engage à

- ↪ Rencontrer 2 fois par an les acteurs du quartier
- ↪ Assurer un contrôle sur site une fois par mois
- ↪ Soutenir les initiatives locales
- ↪ Présenter la Charte à chaque nouveau locataire
- ↪ Faire intervenir les médiateurs sociaux dès que nécessaire

LE RESPECT

C'est le moteur de la vie quotidienne

L'agrément du logement et des parties communes, c'est :



- ↪ Préserver son cadre de vie en évitant de salir et d'abîmer
- ↪ Laisser toujours libres les accès aux pompiers
- ↪ Éviter de secouer tapis, balais ou paillasson et de jeter quoi que ce soit par la fenêtre
- ↪ Ne pas étendre son linge de façon visible sur sa terrasse ou balcon dans un souci d'esthétique extérieure
- ↪ Ne pas installer ni canisses, ni encombrants

LE BRUIT

Gardez à l'esprit que votre sol est le plafond de votre voisin !

Le bruit entraîne souvent des conflits entre voisins

Que ce soit lorsque vous écoutez la radio, regardez la télévision ou faites du bricolage, n'oubliez pas que cela peut gêner les autres habitants de l'immeuble...

Il est largement possible de limiter ces nuisances en évitant :

- ↪ Les éclats de voix, les claquements de portes ou les déplacements de meubles
- ↪ Les radios, télévisions, chaînes stéréo et les instruments de musique à volume excessif
- ↪ Les chaussures bruyantes (arrivé chez vous, vous pouvez vous déchausser ou changer de chaussures)
- ↪ Les jeux d'enfants dans les parties communes
- ↪ Les essais de voitures et scooters à proximité des immeubles
- ↪ Les bruits produits par les animaux, de nuit comme de jour
- ↪ Les travaux d'entretien ou de bricolage tardifs et matinaux. Pour rappel, sur arrêté préfectoral, les autorisations sont :
 - En semaine : 8h30/12h - 14h30/19h30
 - Les Samedis : 9h/12h - 15h/19h
 - Les Dimanches et jours fériés : 10h/12h - 16h/18h



Avant d'organiser une fête, pensez à prévenir vos voisins

LA PROPRETÉ

Pour se sentir bien chez soi, il est essentiel que chacun prenne soin de conserver les parties communes en bon état



Comment ?

- ↪ En ne laissant rien dans les escaliers, couloirs et autres parties communes
- ↪ En déposant vos ordures dans les locaux prévus à cet effet
- ↪ En respectant le travail du personnel d'entretien
- ↪ En respectant l'interdiction de fumer dans les parties communes
- ↪ En jetant votre mégot dans un cendrier ou en le gardant dans votre paquet en attendant de trouver une poubelle

EN VOITURE/EN VÉLO

- ↪ Circulez le plus lentement possible afin d'éviter tout accident
- ↪ Utilisez votre klaxon avec parcimonie
- ↪ Respectez les emplacements handicapés et les passages piétons
- ↪ Ne stationnez pas sur les trottoirs ou de façon à obstruer la circulation



ANIMAUX

Ils sont tolérés dans le cadre des lois en vigueur mais veillez à ce qu'ils n'occasionnent aucune gêne pour vos voisins



Comment s'en assurer ?

- ↪ En tenant votre animal en laisse
- ↪ En ne le laissant pas seul trop longtemps
- ↪ En étant responsable de lui et en vous assurant donc qu'il n'effraie ou n'embête pas vos voisins, même en votre absence
- ↪ En ramassant les déjections qu'il peut laisser sur la voie publique

Et si la Charte n'est pas respectée

Que puis-je faire ?

Le dialogue est la clé de toute situation difficile

Choisissez d'abord de discuter calmement avec votre voisin en lui expliquant ce qui vous dérange afin de trouver ensemble une solution satisfaisante.

Si le dialogue n'est pas suffisant, vous pouvez alors contacter :

- ❑ Le Responsable Clientèle qui peut intervenir lui-même ou faire appel, si nécessaire à nos Médiateurs Sociaux.
- ❑ Dans les cas graves, la Gendarmerie dans la journée, ou le soir au 17, de préférence depuis un poste fixe.
Le soir, les appels sont centralisés sur Toulouse. La brigade de votre Ville sera avertie dans tous les cas. Elle ou une autre interviendra en fonction des urgences du moment.
- ❑ Le Conciliateur de justice pour la résolution des troubles de voisinage.